

Avis voté en plénière du 24 octobre 2017

Les conséquences des séparations parentales sur les enfants

Déclaration du groupe CGT-FO

Nous ne pouvons plus parler d'un modèle familial unique construit autour d'un même lien de sang et appelé à assurer une stabilité et une histoire familiale commune sur plusieurs générations. Aujourd'hui, plusieurs façons de « faire famille » cohabitent ; dans un espace familial : on peut trouver des demi-frères, sœurs, des beaux-parents, des enfants adoptifs, etc.

Si ces évolutions interrogent nos repères, en déstabilisent certains, elles demandent surtout à être analysées et comprises, en particulier au regard des conséquences que les décompositions-recompositions familiales peuvent avoir sur la vie des enfants.

Comment leur assurer une certaine stabilité éducative, affective, psychologique dans un univers mouvant et où la reconstruction de repères partagés peut mettre du temps à se faire ?

Le groupe FO partage le sentiment que ces évolutions familiales peuvent encore se développer. Nous saluons cet avis qui a, dès le départ, mis l'accent sur l'importance « de développer et de coordonner les études scientifiques sur les conséquences des séparations sur les enfants ».

Il s'agit pour nous de dépassionner le débat sur les nouvelles manières de « faire famille » en le débarrassant des jugements de valeurs et en cherchant à comprendre comment l'action publique peut mettre l'enfant au cœur de son système de protection. Comme le suggère bien cet avis, cette protection peut prendre plusieurs formes ou des actions de sensibilisation, d'éducation, de prévention, de soutien financier peuvent compléter le travail des juges des affaires familiales qui veillent à ce que « la sauvegarde des intérêts de l'enfant » soit assurée lors des séparations.

Pour le groupe FO, le recours au JAF ne doit se faire que quand aucune entente entre les parents n'est possible ou que la situation l'exige. Pour notre groupe, ce recours au JAF doit pouvoir se faire dans des conditions satisfaisantes pour les justiciables. Ceci implique, entre autre, que le service public de la justice puisse être assuré de manière égalitaire sur tout le territoire. Dans ce sens la préconisation 14 nous semble être opérante.

Tous s'accordent à reconnaître que le budget du ministère de la Justice ne permet pas d'arriver à cette égalité de moyens, préalable indispensable à l'égalité de traitement.

En fonction des territoires, ce manquement au devoir de protection est encore plus flagrant pour notre groupe ; dès lors où le recours est sollicité, le service public de la justice doit pouvoir répondre.

Ceci implique des moyens matériels et humains ; pour FO, l'application de ce principe fait aussi partie de notre pacte républicain et aucune justification budgétaire ne devrait pouvoir l'affaiblir. Le groupe FO salue la qualité de travail de cet avis et l'a voté favorablement.